

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Plisson, rapporteur

ARTICLE 9 BIS

Après la première occurrence du mot :

« véhicules »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 8 :

« et infrastructures mentionnés au 1° du présent article, de l'intermodalité et des taux de remplissage des véhicules de transport de marchandises. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.